

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU



Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 14
Nombre en fonction : 14

Séance du 28 novembre 2013 – 18 h 00
Sous la présidence de Gérard LANDEMAINE

Sur invitation du Président en date du 22 novembre 2013

Sont présents : 12 membres

NOM	Prénom	Qualité	Présence
LANDEMAINE	Gérard	Président	Présent
SCHMITT	Pierre	Vice-président	Présent
DIETMANN	Daniel	Vice-président	Excusé
TRABOLD	André	Vice-président	Excusé
MUMBACH	Paul	Vice-président	Présent
SUTTER	Bernard	Vice-président	Présent
SCHITTLY	Philippe	Vice-président	Présent
BARNABE	Daniel	Assesseur	Présent
BOLORONUS	Bernard	Assesseur	Présent
GISSINGER	François	Assesseur	Présent
PROB	Anne	Assesseur	Présente
SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Assesseur	Présent
ROY	Thierry	Assesseur	Absent
WIES	Joël	Assesseur	Présent

Délibération n° B/2013/11/06

TRANSPORTS SCOLAIRES - Approbation des tolérances d'accès

La Porte d'Alsace, Communauté de Communes, en sa qualité d'entité organisatrice déléguée ;

Vu la décision du Bureau en date du 30 août 2012, fixant :

- le forfait de contribution des familles à 100€/trimestre (coût restant à charge de la collectivité après déduction de l'aide départementale) pour :
 - Les lycéens (y compris les lycéens de moins de 16 ans).
 - Les collégiens de plus de 16 ans
- Des tolérances d'accès aux transports scolaires.

Considérant la nécessité d'étendre les tolérances ainsi fixées ;

Le Bureau, après délibération et à l'unanimité DECIDE, d'étendre et de fixer les tolérances pour l'accès aux transports scolaires, telles qu'annexées.

Pour extrait certifié conforme,
DANNEMARIE, le 29 novembre 2013
Le Président, Gérard LANDEMAINE

Suivent les signatures au Registre.
Acte rendu exécutoire le :

TOLERANCES D'ACCES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

La Porte d'Alsace Communauté de Communes - Organisatrice déléguée
Bureau du 28.11.2013 – Délibération n° B/2013/11/06

SITUATION PARTICULIERE	DESCRIPTION	DECISION TARIF	PROCEDURE
INTERNES	Titre valable pour un aller-retour hebdomadaire, le lundi matin et le vendredi soir, ou d'autres jours à convenir en fonction de l'emploi du temps de l'élève		Si situation non précisée sur le titre de transports émis par le Conseil Général, des pièces justificatives devront être transmises à La Porte d'Alsace
ALTERNANCE	Possibilité de délivrer des abonnements pour une scolarité par alternance : - une semaine sur deux - semaine scindée (2 ou 3 jours en cours – 2 ou 3 jours en entreprise) - autre type d'emploi du temps justifiant d'une non-utilisation du titre de transports à 50 % du temps - Garde alternée	50 % du forfait trimestriel fixé	
UN SEUL VOYAGE ALLER-RETOUR	Possibilité de délivrer des abonnements pour un seul voyage aller ou retour (utilisation d'un moyen privé pour l'un des deux voyages, en raison d'horaires scolaires particuliers...)		
PERSONNES PRIVEES POUR RAISONS PROFESSIONNELLES OU PERSONNELLES	Les personnes autres que les élèves pourront accéder aux transports scolaires pour raisons professionnelles ou personnelles. L'autorisation sera accordée par La Porte d'Alsace, dans la limite des places disponibles et après avis pris auprès du transporteur	Forfait trimestriel de 100 € (ou prorata par mois à compter de 3 semaines d'utilisation consécutives)	Transmettre une demande argumentée à La Porte d'Alsace
STAGES	Possibilité d'obtenir une réduction pour stages scolaires si non-utilisation du titre de transports	Déduction d'un mois à compter de 3 semaines consécutives de stages	Rendre le titre de transports à La Porte d'Alsace avant le début de la période de stage. Ledit titre sera rendu à l'élève quelques jours avant la reprise des cours.
MALADIE	Absence pour maladie	Déduction d'un mois à compter de 3 semaines consécutives de maladie	Transmettre une demande écrite dans les meilleurs délais à La Porte d'Alsace, accompagnée d'un certificat médical indiquant la période d'absence concernée.
ARRET DE L'ABONNEMENT SUITE A OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE, DEMISSION OU DEMENAGEMENT	Décision de l'élève de ne plus utiliser le Service de Transports auquel il adhèrait suite à : - l'obtention du permis de conduire - un déménagement hors de La Porte d'Alsace - une démission	Prorata du forfait par tranches mensuelles (Latitudo acceptée de 8 jours non facturés sur le mois suivant. Au-delà, le mois entamé sera dû)	Rendre le titre de transports à La Porte d'Alsace. La demande sera prise en compte dès réception dudit titre. Joindre un document justifiant de l'obtention du permis de conduire, du déménagement ou de la démission.
AUTRE CAS PARTICULIER NON PREVU	Transmettre une demande argumentée à la Porte d'Alsace. La décision sera prise par l'Autorité Territoriale.		